



**ARRÊTÉ
DU MAIRE
N° 2023.02.21/173**

Thème : REGIE DE RECETTES ET D'AVANCES DU POLE SPORTS ET SANTE

Objet : Nomination de Madame Marie-Laure POULET en qualité de régisseur titulaire de la régie de recettes et d'avances du Pôle Sports et Santé à compter du 27/02/2023.

Le Maire de la Ville de Briançon (Hautes-Alpes),

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 03 juillet 2020 ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes en date du 03 juillet 2020 ;

Vu la délibération n°108 du conseil municipal en date du 01 octobre 2020, portant délégation au Maire pour exercer au nom de la Ville les attributions indiquées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et notamment l'alinéa 7 ;

Vu la délibération n°43 du conseil municipal en date du 27 mars 2022 mettant en place le RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) au sein de la Ville de Briançon à compter du 01 mai 2022 ;

Vu le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics qui met fin au régime de la responsabilité personnelle et pécuniaire des comptables et régisseurs publics ;

Vu la décision du Maire n°052 en date du 01 mars 2022 portant dernière modification de la régie de recettes et d'avances du Pôle Sports et Santé ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 20/02/2023 ;

ARRÊTE

Article 1 :

A compter du 27 février 2023, Madame Marie-Laure POULET est nommée régisseur titulaire de la régie de recettes et d'avances du Pôle Sports et Santé avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 :

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Marie-Laure POULET sera remplacée par Madame Zoé AMBROISE, mandataire suppléant de la régie de recettes et d'avances du Pôle Sports et Santé.

Article 3 :

L'assurance n'est pas obligatoire mais peut être utilement souscrite à titre personnel par le régisseur titulaire et le mandataire suppléant.

Article 4 :

Madame Marie-Laure POULET, régisseur titulaire de la régie de recettes et d'avances instituée auprès du Pôle Sports et Santé percevra une Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui tient compte des responsabilités particulières liées au maniement des fonds publics selon les modalités définies par le conseil municipal.

Article 5 :

Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

Article 6 :

Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir de sommes et payer des dépenses pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal. Ils doivent les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.

Article 7 :

Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 8 :

Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui les concerne, les dispositions de l'instruction ministérielle n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Article 9 :

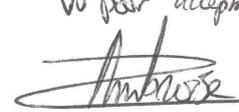
Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Notifié à l'intéressée.

Ampliation adressée au :

- Comptable de la collectivité.

Fait et décidé en l'Hôtel de Ville de Briançon, le 22/02/2023

<p>Le Maire,</p> <p>Par délégation, Béatrice CHEVALIER Directrice Générale des Services</p>  <p>Arnaud MURGIA</p> 	<p>Le Régisseur*,</p> <p><i>Vu pour acceptation</i></p>  <p>Marie-Laure POULET</p>	<p>Le Mandataire suppléant*,</p> <p><i>Vu pour acceptation</i></p>  <p>Zoé AMBROISE</p>
--	---	---

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le 27-02-2023

Signature des agents :



*** Merci de faire précéder vos signatures de la mention « Vu pour acceptation »**

